

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0058

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES BORDANT LE BOULEVARD PIERRE CARLE, DANS LE PARC DE NOISIEL (77186), LE 4 MARS 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 15 février 2024 de la société FORET DE L'ILE DE FRANCE, sise 4 avenue Ambroise Croizat - à RIS-ORANGIS (91130),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne représentée par M. LE-MEUR, sise 5, Cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'abattage sécuritaire d'arbres bordant le boulevard Pierre Carles dans le parc de Noisiel (77186), **le 4 mars 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société FORET DE L'ILE-DE-FRANCE, sise 4 avenue Ambroise Croizat - à RIS-ORANGIS (91130), est autorisée à procéder aux travaux d'abattage sécuritaire d'arbres bordant le boulevard Pierre Carle dans le parc de Noisiel (77186), **le lundi 04 mars 2024**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront **obligatoirement** dans une tranche horaire comprise **entre 9H30 et 11H30 puis entre 14H00 et 16H00**. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Les arbres à abattre étant à proximité du boulevard Pierre Carle, le périmètre de sécurité nécessaire pour intervenir avec une nacelle pour démonter les arbres, impose la fermeture de la voie de circulation dans le sens TORCY/NOISIEL. Cette voie de circulation neutralisée servira également pour le grutage et le chargement des arbres abattus. La circulation, sera gérée à l'aide d'hommes trafic. La sortie de l'avenue de la République au droit du carrefour à feux sera interdite et une déviation par l'avenue Louis Pasteur sera mise en place. La circulation des véhicules de secours sera maintenue pendant la durée des travaux

1/2



ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé, et à défaut une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48h** avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société FORET DE L'ILE DE FRANCE,
- La CAPVM Service Parcs et Forêts,
- Le Service voirie du Département de Seine-et-Marne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,